

## **MISE EN CONTEXTE**

L'absence d'un abattoir sous inspection provinciale ou fédérale en Abitibi-Témiscamingue a amené le développement d'un programme d'aide au transport offert aux producteurs qui commercialisent eux-mêmes leur viande en région.

**CONSIDÉRANT QUE** Le volet d'aide au transport du Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région (PADAAR) a pris fin le 31 mars 2024.

**CONSIDÉRANT QUE** Le soutien à la production et commercialisation de la viande est une des priorités de l'Entente sectorielle bioalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue.

**CONSIDÉRANT QUE** La mise en place d'un projet-pilote structurant de transport afin d'améliorer la compétitivité des entreprises agricoles de la région qui commercialisent de la viande est à venir.

Il est **ATTENDU QUE** Le comité directeur de l'Entente sectorielle a décidé de libérer une partie de l'enveloppe budgétaire pour soutenir de manière temporaire les entreprises agricoles.

## **OBJECTIF DE LA MESURE**

Cette mesure d'aide financière temporaire vise à soutenir la compétitivité des entreprises de la région qui commercialisent de la viande en réduisant les coûts liés au transport des animaux et des carcasses. Elle encourage ainsi les producteurs à valoriser et commercialiser leur propre viande, favorisant un circuit court et un développement économique local.

Le programme couvre 80 % des frais de transport des animaux et des carcasses, jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par entreprise, que ce soit pour leur retour en région ou leur acheminement vers un point de vente. Cette aide s'applique à tous types d'animaux, à condition que la commercialisation respecte les réglementations en vigueur.

## **PERIODE D'OUVERTURE DE LA MESURE**

Les promoteurs pourront déposer des demandes à compter du 2 juin 2025 jusqu'à épuisement des fonds disponible ou au plus tard le 31 mars 2026.

## PROMOTEUR ADMISSIBLE

- Entreprises individuelles ou en nom collectif
- Entreprises incorporées

Dans une chaîne d'entreprises complémentaires et apparentées, une seule d'entre elle pourra être admissible à la mesure de soutien.

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- L'entreprise doit être située sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Doit être constituée légalement auprès du Registraire des entreprises (REQ)
- Doit avoir son numéro d'identification ministériel (NIM)
- Ne doit pas figurer sur la liste **Registre des entreprises non admissibles** aux contrats publics (RENA)

## DÉPENSES ADMISSIBLE

- Frais de transport d'animaux vivants vers l'abattoir
- Frais de transport des carcasses vers un centre de découpe, vers une boucherie ou au retour à l'entreprise

## MODALITÉS DE L'AIDE NON REMBOURSABLE

### Étape préalable OBLIGATOIRE

Avant de faire une demande, le producteur doit :

1. Choisir et prendre entente avec ses transporteurs (aller et retour), un abattoir, un boucher et/ou un transformateur.
2. Soumettre une demande d'admissibilité
  - Remplir le formulaire « **ESDBAT : Mesure de soutien temporaire au transport pour les producteurs de l'Abitibi-Témiscamingue qui commercialisent leur viande** ».
3. Retourner le formulaire selon les instructions indiquées aux coordonnées au bas de ce document. **Sans cette démarche, vous ne pourrez pas bénéficier de l'aide financière.**
4. En cas de modification du circuit (ex. : changement d'abattoir, de boucherie, etc.), un nouveau formulaire doit être rempli, faute de quoi l'aide financière pourra être refusée.

## TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

- Le producteur peut choisir le transporteur de son choix, mais il est responsable d'optimiser le remplissage du transport, le regroupement serait alors encouragé.
- Une preuve de livraison est exigée.

## TRANSPORT DES CARCASSES

- Une **preuve d'abattage** indiquant le nombre d'animaux abattus est requise pour obtenir l'aide au transport des carcasses.

## AUTO-TRANSPORT

- Une aide est offerte aux producteurs qui effectuent eux-mêmes le transport de leurs animaux et des carcasses aux fins de commercialisation (aller et/ou retour).
- Il s'agit d'un montant **forfaitaire calculé au kilomètre** (voir la section 6 du formulaire de demande).
- Cette aide ne vise pas à inciter à l'auto-transport, mais à compenser certaines situations particulières.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide accordée est basée sur les coûts réels des utilisateurs.
- Le montant est fixé à **80 % des factures soumises jusqu'à un maximum de 4 000 \$ par entreprise**. Il en est de même pour l'auto-transport.
- Pour l'auto-transport, le taux kilométrique est de 0,61 \$.
- S'il y a **regroupement** pour le transport d'animaux vivant ou de retour de carcasse, l'aide financière sera alors modulée en fonction du % utilisé par chaque producteur. Exemple : Producteur A = 10 têtes, Producteur B = 10 têtes = Remboursement des frais à 50% chacun.

## TRANSMISSION DES FACTURES ET RÉCLAMATIONS

### Responsabilité du producteur

- Le producteur est **le seul responsable** de fournir ses factures originales au **CLD Abitibi** pour effectuer une réclamation.
- Les factures peuvent être envoyées **au fur et à mesure ou en bloc**.

### Factures requises

- **Seules les factures originales** sont acceptées.
- Pour l'auto-transport :
  - Assurez-vous de compléter la section 6 du formulaire de demande afin de justifier le kilométrage.
  - **Les preuves d'abattage sont obligatoires** pour valider la demande.

### Disponibilité des fonds

- Les réclamations seront traitées **jusqu'à épuisement des fonds disponibles**.

## COORDONNÉES POUR L'ENVOI ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Voici les coordonnées où transmettre votre demande et vos factures. Toutes les demandes doivent se faire de manière électronique, aucune demande faite par la poste ne sera traitée.

**Melyna Rouleau**

CLD Abitibi

819 732-6918 poste 258

[melyna.rouleau@cldabitibi.com](mailto:melyna.rouleau@cldabitibi.com)